

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 16 5 5 /MPMB/DGD/DU 27 NOV 2013

(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Rétablissement du recours au code additionnel OP3 à l'importation des produits originaires UEMOA/CEDEAO**

Réf : - Circulaire n° 1638/MPMEF/DGD du 13/09/2013;  
- Circulaire n° 1635/MPMEF/DGD du 11/09/2013;  
- Circulaire n° 1618/MPMEF/DGD du 21/06/2013.

Dans le cadre de la facilitation des échanges indispensable à la libre circulation des biens dans l'espace communautaire, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que le recours au code additionnel OP3 est rétabli exclusivement à l'importation des produits originaires UEMOA/CEDEAO.

A cet égard, lorsqu'à l'arrivée des marchandises d'origine communautaire sur le territoire douanier, les importateurs ne disposent pas des documents nécessaires à l'accomplissement des formalités de délivrance du Rapport Final de Classification et de Valeur (RFCV), leur déclarant peut éditer la déclaration en détail en ayant recours au code additionnel OP3 qui les dispense de la saisie du numéro de référence du RFCV.

Ils sont tenus, dans ce cas, de régulariser leur situation par le dépôt des documents exigibles (DAI, facture finale, titre de transport, liste de colisage etc.) auprès de la société Webb Fontaine, dans les cinq (05) jours suivant la date d'édition de la déclaration.

S'il s'avère, à l'émission du RFCV, que les valeurs déclarées sont inférieures aux "valeurs attestées", les services de la DARRV chargés de la réconciliation, procèdent au redressement et à la liquidation des droits éludés sans suite contentieuse.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

**Ampliations :**

- MPMB/Cab
- CGECI
- UGECI
- PAA
- OIC
- Webb Fontaine
- Chbre Cce & Industrie
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Col-Maj. Issa COULIBALY

